



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R03-2016-134

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS

R03-2016-08-31-004 - Avis de consultation concernant les territoires de démocratie sanitaire de la région Guyane (2 pages) Page 4

DRFIP

R03-2016-09-01-004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale (1 page) Page 7

R03-2016-09-01-003 - Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature aux agents des services de direction (3 pages) Page 9

R03-2016-09-01-014 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de l'inspection de contrôle et d'expertise (1 page) Page 13

R03-2016-09-01-012 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la brigade de contrôle et de recherche (1 page) Page 15

R03-2016-09-01-013 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la brigade de vérification (1 page) Page 17

R03-2016-09-01-015 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du pôle contrôle revenus patrimoine (1 page) Page 19

R03-2016-09-01-016 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du pôle gestion publique (2 pages) Page 21

R03-2016-09-01-019 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du service de publicité foncière (1 page) Page 24

R03-2016-09-01-017 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du service du cadastre (1 page) Page 26

R03-2016-09-01-020 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du service impôt des entreprises de Cayenne (1 page) Page 28

R03-2016-09-01-024 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du service impôt des particuliers de Cayenne (2 pages) Page 30

R03-2016-09-01-007 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du SIP-SIE de Saint-Laurent du Maroni (2 pages) Page 33

R03-2016-09-01-023 - arrêté portant désignation du responsable par intérim de la trésorerie de Saint-Laurent du Maroni. (1 page) Page 36

R03-2016-09-01-022 - arrêté portant désignation du responsable par intérim du service de la publicité foncière (1 page) Page 38

R03-2016-09-01-010 - Décision de délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 relative aux missions rattachées (1 page) Page 40

R03-2016-09-01-018 - Décision du 1^{er} septembre 2016 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 42

R03-2016-09-01-002 - Décision du 1^{er} septembre 2016 de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion fiscale (1 page) Page 45

R03-2016-09-01-006 - Décision du 1er septembre 2016 de délégation de signature aux conciliateurs fiscaux (1 page)	Page 47
R03-2016-09-01-009 - Décision du 1er septembre 2016 de délégation de signature pour le pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 49
R03-2016-09-01-011 - Décision du 1er septembre 2016 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 52
R03-2016-09-01-005 - Décision du 1er septembre 2016 de nomination des conciliateurs fiscaux départementaux (1 page)	Page 55
R03-2016-09-01-001 - Liste des responsables de service au 1 er septembre 2016 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. (1 page)	Page 57
R03-2016-09-01-008 - membres fonctionnaires, représentants l'administration auprès de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Guyane. (1 page)	Page 59
SGAR	
R03-2016-08-31-003 - Arrêté préfectoral du 31 Août 2016 relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz domestique (3 pages)	Page 61

ARS

R03-2016-08-31-004

Avis de consultation concernant les territoires de
démocratie sanitaire de la région Guyane

AVIS DE CONSULTATION N°1/ARS/DG du 31 août 2016

Concernant les territoires de démocratie sanitaire de la région GUYANE Article L.1434-9 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE GUYANE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10, L.1434-11 et R.1434-29,

Vu la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Agence régionale de santé de Guyane
66 avenue des Flamboyants – CS 40696 - 97336 CAYENNE Cedex
Standard: 05.94.25.49.89 – Fax : 05 94 25 72 91- www.ars-guyane.sante.fr

2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'Agence régionale de santé de Guyane, soumet à la procédure de consultation pour avis la proposition de définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire pour la région Guyane.

Conformément à l'article R. 1434-29 du code de la santé publique, la proposition de définition des territoires de démocratie sanitaire fait l'objet avant d'être arrêtée par le Directeur général de l'ARS, d'une publication sous forme électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.ars.guyane.sante.fr/Conference-Regionale-de-la-San.87042.0.html>

ou sur la page d'accueil de l'ARS de Guyane :

<http://www.ars.guyane.sante.fr/Internet.guyane.0.html>

En outre, les documents peuvent également être consultés en format papier au siège de l'Agence régionale de Santé de Guyane à Cayenne.

3. NATURE DES DOCUMENTS PUBLIÉS

3.1 - Composition du document

Le document publié est la proposition de définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire pour la région Guyane.

3.2 - Statut du document

Le périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire sera arrêté par le Directeur général de l'ARS après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus avant son expiration.

4. AUTORITÉS CONSULTÉES

Conformément à l'article R.1434-29 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Guyane ;
- Le représentant de l'État dans la région Guyane ;
- Les collectivités territoriales concernées de la région Guyane.

5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé.

6. FORME DE L'AVIS

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération, et non un avis formalisé du Maire ou du Président de la collectivité.

7. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane, le représentant de l'État dans la région Guyane et les collectivités territoriales concernées de Guyane transmettent leur avis, dans un délai de deux mois à compter de la présente consultation :

- à l'adresse électronique suivante : **guyane-democratie-sanitaire@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

**Monsieur le directeur général
Agence régionale de santé de Guyane
Direction générale / démocratie en santé
66 avenue des Flamboyants
CS 40696
97336 CAYENNE Cedex**

8. ADOPTION

Le périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire sera arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane à l'expiration du délai de consultation.

Pour le Directeur Général de l'ARS de Guyane
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Fabien LALEU

DRFIP

R03-2016-09-01-004

Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des finances publiques
de la Guyane

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté N° R03-2016-06-06-002 portant délégation de signature à Jean-Paul CATANESE, Directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Arrête

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à Jean-Paul CATANESE, Directeur régional des finances publiques de la Guyane par l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 juin 2016 sera exercée par François VILLENEUVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service France Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion publique,
- Brigitte SAINTE-ROSE, inspectrice des finances publiques,
- Danielle BARRE, inspectrice des finances publiques,
- Yvan NAJERA, inspecteur des finances publiques,
- Bruno Ryckembush, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté antérieur à ce sujet.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet
L'administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques,
Jean-Paul CATANESE

DRFIP

R03-2016-09-01-003

Arrêté du 1
er septembre 2016 portant
délégation de signature aux agents des services de
direction

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant
délégation de signature aux agents des services de direction

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe, à l'effet de signer dans les limites visées en annexe.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général, M MESA, Mme PIGEONNEAU, M VAISSIERE, et M VILLENEUVE ont concurremment la compétence de l'administrateur général des finances publiques.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction où exercent les agents délégués.

Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Jean-Paul CATANESE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE

Annexe à l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature aux agents **des services de direction**.

Prénom - Nom	Grade	Montant en euros								
		Contentieux fiscal d'assiette 1	Demandes de dégrèvement et de plafonnement 2	Décisions prises sur les demandes contentieuses 3	Gracieux fiscal 4	Demandes gracieuses de décharge 5	Contestations relatives au recouvrement 6	Demandes de prorogation de délai 7	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions 8	Requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions 9
Jean-Paul CATANESE	Administrateur général des finances publiques	Sans limite	Sans limite	Sans limite	200 000	305 000	oui	oui	Sans limite	oui
Marc MESA	Administrateur des finances publiques	200 000	200 000	200 000	150 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Jocelyne PIGEONNEAU	Administratrice des finances publiques adjointe	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Guy VAISSIERE	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Francois VILLENEUVE	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Florence BOUVIER	Inspectrice principale	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Yannick PAHLER	Inspecteur principal	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Laurent AUBERT	Inspecteur divisionnaire	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Philippe RICHARD	Inspecteur divisionnaire	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Marie-Claude NOYON	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Mayling MARIE-JOSEPH	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Laure LEHACAUT	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Hugues ARTUSSE	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Philippe BARRAL	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Catherine GODART	Contrôleuse principale	10 000			10 000					

Régine Regna	Contrôleuse	10 000			10 000					
Jocelyn BEAUFORT	Agent	2 000			2000					

A CAYENNE, le 1^{er} septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Jean-Paul CATANESE

- [1] De signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- [2] De signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- [3] De signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- [4] De signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- [5] De signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- [6] De signer es décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- [7] De signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- [8] De signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- [9] De signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

DRFIP

R03-2016-09-01-014

Arrêté portant délégation de signature aux agents de l'
inspection de contrôle et d'expertise

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

La responsable de l'Inspection de contrôle et d'expertise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Claudia ROBO, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable de l'Inspection de contrôle et d'expertise à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Daniel BURKMANN, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 euros ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 euros.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2016
La responsable de l'Inspection de contrôle et d'expertise,

signé : Katia BIBIANO

DRFIP

R03-2016-09-01-012

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
brigade de contrôle et de recherche

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

La responsable de la Brigade de contrôle et de recherche,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie PAUL, adjoint au responsable de la Brigade de Contrôle et de recherche à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 2^{er} . Délégation de signature est donnée à Michel PINSON et Jean-Marc RIVIERE, contrôleurs, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2016
La responsable de la Brigade de contrôle et de recherche,

signé : Katia BIBIANO

DRFIP

R03-2016-09-01-013

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
brigade de vérification



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

La responsable de la Brigade de vérification,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} . Délégation de signature est donnée aux adjoints désignés ci-après au responsable de la Brigade de vérification à l'effet de signer :

Céline BERAUD
Sabine BANDELIER

Annie FLERET
Bruno STRULLOU

François OLIVARES

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2016
La responsable de la Brigade de vérification,

signé : Katia BIBIANO

DRFIP

R03-2016-09-01-015

Arrêté portant délégation de signature aux agents du pôle
contrôle revenus patrimoine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

La responsable du Pôle de contrôle revenus – patrimoine,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :
Mireille ETIENNE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
Evelyne PICAT Murielle JARDEL

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Article 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

La responsable du Pôle de contrôle revenus – patrimoine,

signé : Katia BIBIANO Katia BIBIANO

DRFIP

R03-2016-09-01-016

Arrêté portant délégation de signature aux agents du pôle
gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 1er septembre 2016 de délégation de signature
pour le Pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local, Expertise Economique et Financière

Christophe SIFFIER, inspecteur divisionnaire, responsable de la division,
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,

Expertise économique et financière
Frédéric LAMBERT, inspecteur

Fiscalité directe locale
Ghislaine EUTROPE, contrôleuse principale,
Béatrice PETER, contrôleuse

Collectivités et établissements publics locaux
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,
Eliane MARCOT, contrôleuse principale.

2. Pour la Division Dépense de l'Etat

Nathalie METZEN, inspectrice, chef du service,
Pascal CHAUDRIN, contrôleur,
Sylvie MEINGNAN, contrôleuse,
Muriel BRES, contrôleuse,
Claudine ROBINSON, contrôleuse,
Murielle LOLIA, contrôleuse,

3. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat :

André GOMEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale, responsable de la division.

Comptabilité de l'Etat

André GOMEZ, inspecteur divisionnaire, chef du service,
Odile ROBIN, contrôlease principale,
Marie-Line AMUSANT, contrôlease,
Sandra IQUI contrôlease,
Patrick POUYET, contrôleur.

Comptabilité du recouvrement

Carole SAINT-AIME, inspectrice, chef du service,
Rosemonde NERON, contrôlease principale,
Valérie JULLIEN, contrôlease.

Dépôts et services financiers

Carole SAINT-AIME, inspectrice, chef du service,
Evelyne LOCKART, contrôlease principale,
Evelyne MEMBRE, contrôlease.

4. Autorité de certification.

Dominique MARIE-JULIENNE, inspectrice divisionnaire
Diane MICHAÏ, contractuelle.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Cayenne, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Jean-Paul CATANESE

DRFIP

R03-2016-09-01-019

Arrêté portant délégation de signature aux agents du
service de publicité foncière

délégation de signature, service de publicité foncière



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE**
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

Le responsable par intérim du Service de la publicité foncière de Cayenne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à Martine SIEGWALD, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Cayenne à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Alain ALPHONSE

Robert MULLOT

Pascale LABIT

Mylène GUITTEAUD

Article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

signé : Le responsable par intérim du Service de la publicité foncière,
Erick NAVALA

DRFIP

R03-2016-09-01-017

Arrêté portant délégation de signature aux agents du
service du cadastre

délégation de signature, service du cadastre

DRFIP

R03-2016-09-01-020

Arrêté portant délégation de signature aux agents du
service impôt des entreprises de Cayenne

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE**
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

Le comptable,
responsable par intérim du Service des impôts des entreprises de Cayenne,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er} . Délégation de signature est donnée à Brigiitte DECAMPS, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Cayenne, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie DELAFOSSE	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	10 000 euros
Clémentine LABRADOR	contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	10 000 euros
Noella MAZARIN	contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	10 000 euros
Maria THURISA	contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	10 000 euros
Maxime HORATIUS	contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	10 000 euros
Marie-Thérèse MARIANI-MOREL	contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	10 000 euros
Emile SOSTHENE	Agent	2 000 €		12 mois	2 000 euros
Lise BRUNEAU	Agent	2 000 €		12 mois	2 000 euros
Prisca DANIEL	Agent	2 000 €		12 mois	2 000 euros
Nadine LIPARO	Agent	2 000 €		12 mois	2 000 euros
Audrey GRADEL	Agent	2 000 €		12 mois	2 000 euros

Article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Guyane.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

signé : Gisèle PALIN-REGALADE

DRFIP

R03-2016-09-01-024

Arrêté portant délégation de signature aux agents du
service impôt des particuliers de Cayenne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

Le comptable,
responsable du service des impôts des particuliers de Cayenne

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Mme Anick MOINET, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Cayenne, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Reinette ANATOLE	Sonia DARIVON	Pascal DUMIRIER
Maryse ELFORT	Yvette CHONG-PAN	Christian PITTA
Moïse HIDALGO	Flore-Marie BIRON	Onica FIRZE
Jeremy DIFOU		

- 2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Esther FAMIBELLE	Richard MEDELICE	Jacqueline MADELPUECH
Antonella ALPHONSE	Ilyana PALMOT	Marie PAUL
Martine GARCIA	Estelle FAMIBELLE	Miguel AJAX
Claudine ROSSI	Nina TAMIC	

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yves NUGENT	Inspecteur	15 000	12 mois	15 000
Georges FLAMAND	Inspecteur	15 000	12 mois	15 000
Rosalie FIRMIN	Contrôleuse	10 000	12 mois	10 000
Xavier CAMPS	Contrôleuse	10 000	12 mois	10 000
Pascale ALIN	Contrôleuse	10 000	12 mois	10 000
Viviane GOURDON	Contrôleuse	10 000	12 mois	10 000
Justin DJAGBRE	Contrôleur	10 000	12 mois	10 000
Ousmane NDIR	Contrôleur	10 000	12 mois	10 000
Jocelyne THERESE	Agente	2 000	12 mois	2 000
Dominique ANNAERT	Agente	2 000	12 mois	2 000
Oryanne ROMIUS	Agente	2 000	12 mois	2 000
Thierry VICTORIN	Agent	2 000	12 mois	2 000
Vanessa DUPUY	Agente	2 000	12 mois	2 000
Nicolas KRAMER	Agent	2 000	12 mois	2 000
Maude AUGUSTE	Agente	2000	12 mois	2000
Sandrine CRAMPONT	Agente	2000	12 mois	2000
Jonathan MARTIAS	Agente	2000	12 mois	2000

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2016
signé : Bernard LOCUFIER

DRFIP

R03-2016-09-01-007

Arrêté portant délégation de signature aux agents du
SIP-SIE de Saint-Laurent du Maroni



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE**
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent du Maroni

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Christiane BEAUMONT adjointe au responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent du Maroni, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Michelle RAPHAT	Contrôleur	10 000	5 000	12 mois	10 000
Jean-Claude GAKOU	Contrôleur	10 000	5 000	12 mois	10 000
Olivier PERSIAUX	Contrôleur	10 000	5 000	12 mois	10 000
Clara LABEAU	Contrôleur	10 000	5 000	12 mois	10 000
Mélika OTRANTE	Contrôleur	10 000	5 000	12 mois	10 000
Kelly BACOU	Agente administrative	2 000	2 000	12 mois	2 000
Sylvette TRAVERT	Agente administrative	2 000	2 000	12 mois	2 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Claire OMERE	Agente administrative	2 000	2 000	12 mois	2 000
Véronique LIN	Agente administrative	2 000	2 000	12 mois	2 000
Laurette AKAMBA	Agente administrative	2 000	2 000	12 mois	2 000
Nicolas TOURNEBIZE	Agent administratif	2 000	2 000	12 mois	2 000

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

A Saint-Laurent du Maroni, le 1er septembre 2016

signé : Josquin KOUPAKI-ODJEDIRAN

DRFIP

R03-2016-09-01-023

arrêté portant désignation du responsable par intérim de la
trésorerie de Saint-Laurent du Maroni.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Arrête :

Article 1^{er} M Stéphane SALENC est désigné responsable par intérim de la trésorerie de Saint-Laurent du Maroni.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,

signé : Jean-Paul CATANESE

DRFIP

R03-2016-09-01-022

arrêté portant désignation du responsable par intérim du
service de la publicité foncière



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Arrête :

Article 1^{er} M Erick NAVALA est désigné responsable par intérim du service de la publicité foncière.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,

signé : Jean-Paul CATANESE

DRFIP

R03-2016-09-01-010

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2016
relative aux missions rattachées

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

Décision de délégation de signature du 1er septembre 2016
relative aux missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Maîtrise des risques et Audit :

François VILLENEUVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.
Jean-François GIRAUDET, inspecteur, adjoint au responsable de la mission.

Cellule qualité comptable :

Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur divisionnaire.

Audit :

Florence BOUVIER, inspectrice principale,
Philippe RICHARD, inspecteur divisionnaire.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

François VILLENEUVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

3. Pour la mission Contrôle budgétaire

Marc MESA, administrateur des finances publiques, responsable de la mission
Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur divisionnaire, adjoint

4. Pour la mission communication :

Ruben CHAUWIN, inspecteur.
Sylviane GIACOMAZZI, inspectrice.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Cayenne, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,
signé : Jean-Paul CATANESE

DRFIP

R03-2016-09-01-018

Décision du 1
er septembre 2016

de délégation de signature en matière d'ordonnancement
délégation de signature, ordonnancement secondaire
secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

Décision du 1^{er} septembre 2016
de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté n° 2016-026-0002 du 26/01/2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Jocelyne PIGEONNEAU, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;

Vu l'article 6 de l'arrêté précité autorisant Mme Jocelyne PIGEONNEAU, administratrice des finances publiques adjointe, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée par Mme Jocelyne PIGEONNEAU, conformément à l'article 6 de l'arrêté du préfet de la région Guyane en date du 26 janvier 2016 aux agents figurant en annexe et dans la limite des montants indiqués.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

La directrice du pôle pilotage et ressources,
signé : Jocelyne PIGEONNEAU

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE**

Annexe à la décision du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Prénom – Nom	Grade	Montant
Manuela SANCHEZ	inspectrice divisionnaire	sans limite
Benoît GODART	inspecteur divisionnaire	sans limite
Olivier SYLVESTRE	inspecteur	5 000 euros
Vincent BICHEBOIS	contrôleur	3 000 euros
Carole FARO-MOZAR	contrôleur	3 000 euros
Gabrielle VIERZAC	adjointe administrative principale de 1re classe	5 000 euros

Fait à Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

La directrice du pôle pilotage et ressources,
signé : Jocelyne PIGEONNEAU

DRFIP

R03-2016-09-01-002

Décision du 1
er septembre 2016 de délégation générale de signature au
responsable du pôle gestion fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
rue FIEDMOND
97300 CAYENNE

Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

**Décision du 1^{er} septembre 2016 de délégation générale de signature
au responsable du pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à Marc MESA, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de la Guyane,
signé : Jean-Paul CATANESE

DRFIP

R03-2016-09-01-006

Décision du 1er septembre 2016 de délégation de signature
aux conciliateurs fiscaux

*délégation de signature,
conciliateurs fiscaux*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

Décision du 1er septembre 2016 de délégation de signature
aux conciliateurs fiscaux

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2016 désignant Marc MESA, conciliateur fiscal départemental ;

Vu la décision du 1er septembre 2016 désignant Yannick PAHLER et Laurent AUBERT, conciliateurs fiscaux adjoints ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Marc MESA, administrateur des finances publiques,
- Yannick PAHLER, inspecteur principal des finances publiques et Laurent AUBERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Cayenne, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Jean-Paul CATANESE

DRFIP

R03-2016-09-01-009

Décision du 1er septembre 2016 de délégation de signature
pour le pôle gestion fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 1^{er} septembre 2016 de délégation de signature
pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Pilotage de la fiscalité et du contentieux des particuliers, du recouvrement et du foncier :

Laurent AUBERT, inspecteur divisionnaire, responsable de la division.

Contentieux des particuliers et Conciliateur fiscal
Hugues ARTUSSE, inspecteur,

Assiette et contentieux du recouvrement, Conciliateur fiscal
Laure LEHACAUT, inspectrice.

Recouvrement des créances publiques
Philippe BARRAL, inspecteur,

2. Pour la Division Pilotage de la fiscalité et du contentieux des professionnels, du contrôle et des agréments.

Yannick PAHLER, inspecteur principal, responsable de la division.

Contentieux et gracieux suite à contrôle fiscal, Conciliateur fiscal
Marie-Claude NOYON, inspectrice.

Contentieux et gracieux des professionnels, Agréments fiscaux, Conciliateur fiscal
Mayling MARIE-JOSEPH, inspectrice.

Contentieux des professionnels et Conciliateur fiscal
Régine REGNA, contrôleaseuse.

3. Pour le bureau d'ordre

Catherine GODART, contrôleuse principale,
Régine REGNA, contrôleuse,
Jocelyn BEAUFORT, agent administratif principal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Jean-Paul CATANESE

DRFIP

R03-2016-09-01-011

Décision du 1er septembre 2016 de délégations spéciales
de signature
pour le pôle pilotage et ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 1er septembre 2016 de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

Benoit GODART, inspecteur divisionnaire, responsable de la division
Sylviane GIACOMAZZI, inspectrice.

Jeannette MARIA, contrôleur des finances publiques,
Ruth ROBINSON, contrôleur des finances publiques,
Annick LIEBAULT, agente administrative principale des finances publiques.
Orlane CAMBOO, agente administrative principale des finances publiques.

Assistante de prévention, Conditions de vie au travail, CHS-CT, Délégué départemental à la sécurité, Correspondante handicap
Sandra MONDESIR-VIGNE, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :

MANUELA SANCHEZ, inspectrice divisionnaire, responsable de la division
Olivier SYVESTRE, inspecteur, adjoint au responsable de la division.

Budget
Vincent BICHEBOIS, contrôleur des finances publiques,
Carole FARO-MOZAR, contrôleur des finances publiques.

Courrier
Yves NARFIN, agent administratif des finances publiques
Cindy Hildevert, contractuelle.

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Emplois, Qualité de service, Formation professionnelle, Chargé de communication.

Ruben CHAUWIN, inspecteur.
Sylviane GIACOMAZZI, inspectrice.

4. Informatique

Ludovic LALOUE, contrôleur principal des finances publiques,
Christophe GARNIER, contrôleur des finances publiques,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Cayenne, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Jean-Paul CATANESE

DRFIP

R03-2016-09-01-005

Décision du 1er septembre 2016 de nomination des
conciliateurs fiscaux départementaux

nomination des conciliateurs fiscaux départementaux



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

Décision du 1er septembre 2016 de nomination des conciliateurs fiscaux départementaux
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

décide :

Article 1^{er} - sont nommés conciliateurs fiscaux départementaux :

- Marc MESA, administrateur des finances publiques, est désigné comme conciliateur fiscal principal du département de la Guyane,
- Yannick PAHLER, inspecteur principal des finances publiques, et Laurent AUBERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

l'administrateur général des finances publiques
directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Jean-Paul CATANESE

DRFIP

R03-2016-09-01-001

Liste des responsables de service au 1
er septembre 2016 disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue
par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des finances publiques de la Guyane
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Liste des responsables de service au 1^{er} septembre 2016
disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue
par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.**

Prénom - Nom	Responsables des services
Gisele PALIN-REGALADE(intérim)	Service impôts des entreprises : Cayenne
Bernard LOCUFIER	Service impôts des particuliers : Cayenne
Josquin KOUPAKI-ODJEDIRAN	Service impôts des particuliers et des entreprises : Saint-Laurent du Maroni
Marie -Thérèse RECALT	Service impôts des particuliers de Kourou
Katia BIBIANO	Brigade départementale de vérification
Katia BIBIANO	Inspection de Contrôle et d'Expertise
Katia BIBIANO	Brigade de contrôle et de recherche
Katia BIBIANO	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
Marcelle MODESTIN	Pôle de recouvrement spécialisé
Erick NAVALA (intérim)	Service de Publicité foncière
François GOISLARD	Service du Cadastre
Stéphane SALENC (intérim)	Trésorerie de Saint-Laurent du Maroni
Celestin BIANAGA	Trésorerie de Kourou
Guy OTTIN	Trésorerie de Cayenne municipale
Emilie DARDE	Trésorerie hospitalière de Cayenne
Jean-Pierre DONVAL	Pairie de la Collectivité Territoriale de Guyane

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,

signé : Jean-Paul CATANESE

DRFIP

R03-2016-09-01-008

membres fonctionnaires, représentants l'administration
auprès de la
commission départementale des impôts directs et des taxes
sur le chiffre d'affaires de Guyane.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

DECISION ADMINISTRATIVE

Vu l'article 1651 du Code Général des Impôts relatif à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ;

Article 1^{er} : Sont désignés pour exercer les fonctions de membres fonctionnaires, représentants l'administration auprès de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Guyane.

- Yannick PAHLER, inspecteur principal, en résidence à Cayenne,
- Laurent AUBERT, inspecteur divisionnaire, en résidence à Cayenne,
- Marc MESA, administrateur des finances publiques, en résidence à Cayenne,

Cayenne, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Jean-Paul CATANESE

SGAR

R03-2016-08-31-003

Arrêté préfectoral du 31 Août 2016 relatif au prix
maximum de certains produits pétroliers et du gaz
domestique



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des Entreprises, de la Concurrence
De la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRETE PREFECTORAL du 31 août 2016
Relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz domestique.

Le PREFET de la REGION GUYANE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane Française et les textes subséquents;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU l'article L.410-2 du livre IV du Code du Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles R.671-1 à R.671-13 et R.221-1 à R.221-30;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R.671-5 du code de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014045-001 du 14 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R.671-5 du code de l'énergie

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2016-07-29-001 du 29 juillet 2016 relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz domestique ;

VU les délibérations n° 20 du 26 février 2016, n° 9 du 12 février 2010, n° 5281 et 5282 du 9 septembre 2015 et n° AP/05.59 du 22 novembre 2005 du Conseil régional et de la Collectivité territoriale de la Guyane ;

VU l'avis du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guyane;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales;

ARRÊTE :

I- Dispositions communes à l'ensemble des produits pétroliers réglementés

Article 1 : Les prix maximum hors taxes sortie raffinerie, communs aux trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, intégrant la mutualisation des prix d'acheminement et de passage en dépôt, figurent dans la structure des prix définie dans l'Annexe I du présent Arrêté.

Il en est de même **des prix limites de facturation** pouvant être pratiqués par la Société Anonyme de Raffinerie aux Antilles (S.A.R.A.) dans le Département de la Guyane, qui tiennent compte du jeu éventuel des arrondis calculés au stade des prix de détail ainsi que de la collecte temporaire des AIP au profit des opérateurs économiques chargés de la distribution.

II- Dispositions applicables aux produits pétroliers autres que le gaz domestique

Article 2 : - Les **marges** limites de distribution au **stade de gros** et les prix limites de gros sont fixés comme suit :

	Marges de gros €/hl	Prix maximum de vente en gros €/hl
- Super carburant sans plomb	9,085	138,960
- Gazole	9,085	115,960
- Gazole Non Routier (GNR)	9,085	114,960
- Gazole Non Routier (GNR) détaxé Délibération du CR n° 5281	9,085	78,960
- Gazole Non Routier (GNR) détaxé Délibération du CR n° 5282	9,085	69,960
- FOD	9,085	76,960
- Pétrole lampant	9,085	72,960

Article 3 : Les **marges** limites de distribution au **stade de détail** sont fixées comme suit:

- Super carburant sans plomb	11,040 €/hl
- Gazole	11,040 €/hl
- Gazole Non Routier (GNR)	11,040 €/hl
- Gazole Non Routier (GNR) détaxé Délibération du CR n° 5281	11,040 €/hl
- Gazole Non Routier (GNR) détaxé Délibération du CR n° 5282	11,040 €/hl
- FOD	11,040 €/hl
- Pétrole lampant	11,040 €/hl

Article 4 : Les prix maximum de vente au détail à la pompe au consommateur sont les suivants :

DESIGNATION	PRIX maximum (€/l)
- Super carburant sans plomb	1,50
- Gazole (diesel)	1,27
- Gazole Non Routier (GNR)	1,26
- Gazole Non Routier (GNR) détaxé Délibération du CR n° 5281	0,90
- Gazole Non Routier (GNR) détaxé Délibération du CR n° 5282	0,81
- Fioul domestique (F.O.D)	0,88
- Pétrole lampant	0,84

III- Prix du gaz domestique

Article 5 : Le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz de 12,5 kg au magasin du dépositaire est fixé à 19,85 €TTC.

Article 6 : La structure du prix du gaz domestique est définie dans l'annexe II du présent Arrêté.

Article 7 : Les éléments constitutifs du prix du gaz domestique (en € à la tonne) au stade dépositaire sont les suivants:

Prix maximum de vente, HT, du gaz sortie raffinerie	465,646
Frais d'approche	121,317
Octroi de mer (4,5% du prix CAF)	26,413
Octroi de mer régional (2,5% du prix CAF))	14,674
Taux de passage SARA	141,028
Marge industrielle	382,223
Marge de Distribution	295,200
Marge additionnelle de mutualisation interne du transport	61,68
Marge de détail	80,00

Article 8 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, est applicable à compter du **jeudi 1^{er} septembre 2016** à zéro heure.

Article 9 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Cayenne, le 31 Août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Philippe LOOS